

DELIBERATION N°2024-72/CCOG-SAGT
relative à la convention de gestion transitoire pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement entre la Commune d'Apatou et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina


ABSENTS :

- M. ADAM Lénick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 
ID : 973-249730037-20240322-DELIB202472-DE

DELIBERATION N°2024-72/CCOG-SAGT

relative à la convention de gestion transitoire pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement entre la Commune d'Apatou et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que :
« Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération 091/CAPT/2023 de la commune d'Apatou du 8 décembre 2023 ;
Vu la délibération n° 2024-22/CCOG-SAT relative à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence eau-assainissement entre la commune d'Apatou et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur.

Madame la Présidente expose :

A compter du 1^{er} janvier 2026, la CCOG assurera les compétences Eau et Assainissement en lieu et place des communes membres.

Au vu des difficultés techniques et organisationnelles que rencontrent la Commune d'Apatou pour assurer la gestion de ses compétences Eau et assainissement, des enjeux importants des travaux à conduire dans le cadre du plan Eau Dom et contrat de progrès afférent, la Commune d'Apatou souhaite déléguer partiellement ses compétences eau- assainissement à la CCOG dans l'attente du transfert effectif de la compétence le 1 janvier 2026.

Pour ce faire, la CCOG bénéficie d'un accompagnement financier de l'Etat dans le cadre du plan Eau DOM qui lui permet de renforcer son ingénierie au profit des communes de l'Ouest dans les domaines de l'eau et l'assainissement.

En application des textes visés ci-dessus, sur demande de la Commune, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter que lui soit déléguée en partie les compétences eau -assainissement de la commune d'Apatou conformément au projet de convention joint ;
- De valider le projet de convention de délégation de compétence ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de délégation ;
- De déléguer à la Présidente le pouvoir d'engagement les opérations d'investissement précisées en annexe de la convention de délégation et de signer les conventions de mandat afférentes à la réalisation de celles-ci ;

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OÙ les explications de la Présidente

ACCEPTE que lui soit déléguée en partie les compétences eau -assainissement de la commune d'Apatou conformément au projet de convention joint ;

VALIDE le projet de convention de délégation de compétence ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention de délégation ;

DELEGUE à la Présidente le pouvoir d'engagement les opérations d'investissement précisées en annexe de la convention de délégation et de signer les conventions de mandat afférentes à la réalisation de celles-ci ;

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.